



République Française
Département d'Indre et Loire
Commune de Saunay

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
018/2020

Objet de la délibération
Avis sur le projet de PLUi du Castelrenaudais arrêté par le Conseil Communautaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	9

Date de la convocation
13/02/2020

Date d'affichage
24/02/2020

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 24/02/2020

Et

Publication ou notification du :
24/02/2020

Le 21 Février 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de DATTÉE Pierre, Maire.

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, MOYER Chantal, MM : CHEVALLIER Vincent, CROSNIER Michel, DANTON Jérémie, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaél, MARTINEZ Christophe, MORTREUIL Frédéric, PINET Yves, VERGEON Laurent

Absente : Mme FAURIAT Corinne

Secrétaire de séance : M. PINET Yves

Objet : Avis sur le projet de PLUi du Castelrenaudais arrêté par le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

Le Maire expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la Commune.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 037-213702400-20200224-018_2020-DE

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement,

Fait et délibéré à Saunay, les jours, mois et an que susdit.

Pour extrait conforme :

Le Maire
Pierre DATTÉE

Signé par : Pierre
DATTÉE
Date : 24/02/2020
Qualité : Saunay -





Communauté de Communes
du Castelrenaudais
5 rue du Four Brulé
37110 CHÂTEAU-RENAULT

BORDEREAU D'ENVOI

- POUR INFORMATION POUR SUITE A DONNER POUR AVIS
 POUR NOTIFICATION EN RETOUR _____

Objet : Délibération

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION DES PIECES
1	<p>Veillez trouver ci-joint la délibération portant sur l'avis sur le projet de PLUi du Castelrenaudais arrêté par le Conseil Communautaire.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>La Secrétaire déléguée, M^{me} BÉDANE</p>  

